

Informations de base	
2018/2869(RSP) RSP - Résolutions d'actualité Résolution sur la montée des violences néofascistes en Europe Subject 4.10.08 Egalité de traitement des personnes, anti-discrimination 7.30.08 Lutte contre le racisme et la xénophobie 8.30.10 Principes communs aux États membres, valeurs de l'UE	Procédure terminée

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Justice et consommateurs	TIMMERMANS Frans

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
02/10/2018	Débat en plénière		
25/10/2018	Décision du Parlement	T8-0428/2018	Résumé
25/10/2018	Résultat du vote au parlement		
25/10/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2869(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0481/2018	25/10/2018	
Proposition de résolution		B8-0482/2018	25/10/2018	
Proposition de résolution		B8-0483/2018	25/10/2018	

Proposition de résolution		B8-0486/2018	25/10/2018	
Proposition de résolution		B8-0488/2018	25/10/2018	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0428/2018	25/10/2018	Résumé

Résolution sur la montée des violences néofascistes en Europe

2018/2869(RSP) - 25/10/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 355 voix pour, 90 contre et 39 abstentions, une résolution sur la montée des violences néofascistes en Europe.

Le texte adopté en séance plénière a été déposé par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/EFA et GUE/NGL.

L'absence d'actions résolues contre les groupes néofascistes et néonazis a permis la montée actuelle de la xénophobie en Europe.

Le Parlement a condamné avec force et déploré les attentats, les meurtres, la violence psychologique, les agressions physiques graves et les défilés d'organisations néofascistes et néonazies qui ont eu lieu dans divers États membres de l'UE. À cet égard, il a invité les États membres à :

- **condamner et sanctionner avec la plus grande fermeté** les crimes de haine, les discours de haine et la désignation de boucs-émissaires par des personnalités politiques et des agents publics à tous les niveaux et dans tous les types de médias, car ils normalisent et renforcent directement la haine et la violence dans la société ;
- **enquêter** sur les crimes de haine et d'intenter des poursuites lorsqu'ils sont commis et à partager les bonnes pratiques afin de les détecter et d'enquêter sur eux, y compris sur les crimes motivés spécifiquement par les diverses formes de xénophobie ;
- adopter de **nouvelles mesures** visant à prévenir, à condamner et à combattre les discours de haine et les crimes de haine ;
- prévoir et apporter un **soutien adapté aux victimes** d'infractions racistes ou xénophobes et d'infractions motivées par la haine, et protéger tous les témoins contre les auteurs de ces infractions ;
- créer des **unités de police spécialisées** dans la lutte contre les infractions motivées par la haine ;
- faire barrage au racisme, au fascisme et à la xénophobie, qui sont des fléaux, dans les stades et dans la **culture sportive** ;
- mettre en place des «programmes de sortie» pour aider des personnes à quitter les groupes néofascistes et néonazis violents ;
- condamner et combattre la **négation de l'Holocauste** sous toutes ses formes, notamment la banalisation et la minimisation des crimes commis par les nazis et leurs collaborateurs ;
- encourager **l'éducation**, par l'intermédiaire de la culture grand public, à la diversité de nos sociétés et à la connaissance de notre histoire commune, notamment les atrocités de la Seconde Guerre mondiale, telles que l'Holocauste, et la déshumanisation systématique des victimes pendant de nombreuses années.

En dernier lieu, le Parlement a demandé une consolidation de la législation antidiscrimination de l'Union, y compris la transposition/la mise en œuvre de la législation existante, et l'adoption de nouveaux actes législatifs, notamment la directive sur l'égalité de traitement.